

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lachy

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Date de la convocation : 30 Mars 2022

Date d'affichage : 21 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe ZBINDEN, maire.

Présents : BAUDOT Patrick, CHEVRIOT Nathalie, DEWAELE Sabrina, FOURNAISE Aurélien, LANCIOT Thierry, MILLET Marie-Josée, NERET Christophe, VONARB Jean-Jacques, ZBINDEN Christophe

Représentés : GUILLAINÉ Eric par NERET Christophe

Secrétaire : Madame DEWAELE Sabrina

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2022_05 - EMPRUNT

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de rénovation thermique et l'amélioration du cadre de vie de la salle communale dite "Foyer des Sources" il a été prévu au Budget de recourir à l'emprunt

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire à 2 emprunts, selon proposition de la Caisse d'Epargne

Un prêt à 85 000€

- durée de 9 ans
- au taux fixe de 1.45% avec échéance annuelle de 10 142.31
- date de déblocage : 02/05/2022
- date de la première échéance : 15 janvier 2023
- frais de dossier à 200 €

Un prêt de 18 000€ (prêt en attente du remboursement de la TVA)

- durée de 3 ans
- au taux fixe de 1.05%,
- date de déblocage : 02/05/2022
- date de la première échéance : 15 janvier 2023
- frais de dossier à 200€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération:

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 85 000€ avec échéance annuelles et d'autre part pour le prêt de 18 000€, intérêts annualisés, et paiement du capital au terme du prêt.
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligations à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

- confie toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2022_06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter les comptes de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

2022_07 - VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte administratif principal | | Dépenses | Recettes | solde |
|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | Résultat propres à l'exercice | 151 903.45 | 204 812.54 | 52 909.09 |
| | Solde antérieur reporté | | 151 127.26 | 151 127.26 |
| | Excédent ou déficit global | 151 903.45 | 355 939.80 | 204 036.35 |
| Section d'investissement | Résultat propres à l'exercice | 83 858.37 | 25 004.29 | -58 854.08 |
| | Solde antérieur reporté | | 28 714.82 | 28 714.82 |
| | Excédent ou déficit global | 83 858.37 | 53 719.11 | -30 139.26 |

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022_08 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'invest. de l'année antérieure : 28 714.82€
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonct. de l'année antérieure : 151 127.26€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -58 854.08€
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 52 909.09€

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00€

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 139.26€

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 139.26€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 173 897.09€

| |
|---|
| 2022_09 – SUBVENTION – ANNULE ET REMPLACE |
|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations pour une somme totale de 1420.00€ répartie comme indiqué ci-dessus :

- Amicales des Sapeurs-Pompiers 100€
 - Sous condition d'une déclaration de l'association en sous-préfecture

- Comité des Fêtes de Lachy 500€
- Familles rurales 300€
- Amis des Roses 50€
- Anciens Combattants 50€
- Pêches les Près du Roy 160€
- Société de Chasse de Lachy 50€
 - 10 voix pour - 00 voix contre - 00 abstention
- Amis de nos églises 50€
 - 9 voix pour - 00 voix contre - 01 abstention
- Ateliers du Morin 160€
 - 7 voix pour - 00 voix contre - 03 abstention

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574

| |
|----------------------------|
| 2022_10 - VOTE DES 4 TAXES |
|----------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- De porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.51%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.83%
 - cotisation foncière des entreprises : 11.39%
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux.

2022_11 - VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 334 787.09

Section d'investissement : 235 139.26

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022

2022_12 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une personne pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- assurer la continuité du service technique et permettre de faire face à l'entretien de la commune (tonte, nettoyage du cimetière, réfection des lavoirs, entretien des massifs de fleurs, élagages)

Le conseil municipal après avoir :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Délibéré à l'unanimité des membres présents
- Décide la création du poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pur une période d'un an à compter du 1er avril 2022 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Décide que cet agent assurera les fonctions nécessaires à la continuité des services à temps complets
- Décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

2022_13 - CONCESSION DE CIMETIERE

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, cavurne) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- Concession de terrain :

- 50 ans - concession simple (2.30m x 1.10m) : 200€
- Caverne :
 - 50 ans : 500€
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :
 - Dispersion : 50€

2022_14 - CONVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voir et d'étudier les conventions d'association suivantes :

- Les Ateliers du Morin
- Familles Rurales
- Comité des Fêtes
- Pêche et Nature
- Société de Chasse
- Maison des Assistantes Maternelles (MAM)

Après discussion et échange de vue, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de passer une convention avec les associations suivantes
 - Les Ateliers du Morin
 - Familles Rurales
 - Comité des Fêtes
 - Pêche et Nature
 - Société de Chasse
 - Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

INFORMATIONS DIVERSES

Avenir de la MAM :

Suite au départ d'une assistance maternelle, le conseil municipal décide d'accorder une aide aux loyers à hauteur de 50% au maximum pendant deux mois en attendant l'arrivée de la nouvelle assistance maternelle

- 9 voix pour - 1 voix contre - 00 abstention

Aménagement sécurité

Une réunion de travail va être programmée rapidement concernant l'aménagement sécurité dans la traverse de la commune de Lachy en présence d'un membre du conseil général et un membre de la commune, Monsieur Roger HEYRENTD

Maison 3 place de la mairie

Le conseil municipal s'interroge sur le devenir de la maison 3 place de la Mairie, le conseil municipal décide de faire évaluer la maison pour une éventuellement vente.

Entretien des espaces verts

Le conseil municipal s'interroge en souhaitant une répartition des tontes et débroussaillages sur la commune par nos adjoints techniques.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Fait à LACHY, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Sabrina DEWAELE

